AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1540
FR0010160564-FS0750

30 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORCHESTRA-PREMAMAN

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 juin 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Yeled Invest SA[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2014, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ORCHESTRA PREMAMAN et détenir à cette date 2 883 685 actions ORCHESTRA PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 90,10% du capital et des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ORCHESTRA PREMAMAN sur le marché par la société Yeled Invest SA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les titres de cette société[3].

Le déclarant a précisé détenir au 24 juin 2016, 2 898 276 actions ORCHESTRA PREMAMAN représentant 4 036 368 droits de vote, soit 90,55% du capital et 92,82% des droits de vote de cette société[4].

[1] Société, anciennement dénommée Golami, détenue à hauteur de 67% par la société HM Belgium (contrôlée par M. Pierre Mestre) et de 33% par la famille Gotlib.
[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 3 200 593 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est rappelé que la société auto-détenait à cette date 217 488 de ses propres actions, soit 6,80% de son capital.
[3] Cf. notamment D&I 214C1536 du 25 juillet 2014 et D&I 214C1573 du 30 juillet 2014.
[4] Sur la base d'un capital composé de 3 200 593 actions représentant 4 348 747 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est rappelé que la société auto-détient 242 310 de ses propres actions, soit 7,57% de son capital.